

Département
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT QUATRE du mois de MAI à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 mai.

La séance a été retransmise par voie électronique.

OBJET :

BUDGET VILLE
TABLEAU DES
SUBVENTIONS 2023
-
COMPLEMENT N° 1
-
COFINANCEMENT CONTRAT
DE VILLE

Date de la
convocation
du Conseil municipal

16 mai 2023

SG-2023/05 - 04

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

06/05/2023

*Par délégation du Maire
La DGS,*

C. CORDIER.

Présents :

MM. STEPHO, Mmes VIGNY, LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, GLIZE, M. LOUDIERE, Mmes HENRI MERABTI, SENECHAUX, MM. AHSAINNE, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. MALANDAIN à M. MORIN, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, Mme POMMIER à M. STEPHO, M. CAN à M. DETAMANTI.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 08

Vu la délibération du 25 janvier 2023 (référéncée jmb-ma-2023.013) relative aux subventions aux associations de l'exercice 2023 ;

De nouvelles demandes de subventions sont arrivées dans le cadre des contrats de ville ;

C'est pourquoi,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

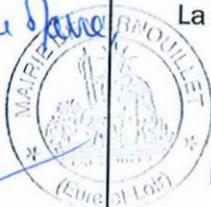
Après avis favorable de la Commission des Finances du 15 mai 2023 ;

ACCEPTTE, à l'unanimité, les subventions figurant sur le tableau annexé ;

Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Manson
Michèle MANSON



Stepho
Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.